

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 3 août 2020

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 août 2020 à 19h30, à l'édifice municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Le membre du conseil suivant est absent :

M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice-générale.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Adoption du règlement 19-342 – salaires des élus ;
- 7.00 Avis de motion 20-347 – modification règlement zonage 15-288 ;
- 8.00 Adoption du projet de règlement 20-348 ;
- 9.00 Adoption du projet de règlement 20-349 ;
- 10.00 Adjudication de contrat – déneigement réseau routier municipal 2020-2023 ;
- 11.00 Libération et paiement des retenues – CAL – projets de réfection de courbes et de rapiéçage mécanisé 4^e Rang (facture 1718121 et 16977889) ;
- 12.00 Création d'un fonds réservé - mesures d'urgence et service incendie ;
- 13.00 Chargement 2^e rang Est – 30 000 \$;
- 14.00 Rapiéçage mécanisé 4^e rang – 95 000 \$;
- 15.00 Demande de dérogation mineure – Mme Caroline Tremblay de M. Frédéric Gagnon ;
- 16.00 Demande de dérogation mineure – M. Roger Bouchard ;
- 17.00 Suivi - avis de manquement au règlement 900 concernant les matières malsaines et nuisibles – 694-696 2^e rang Ouest ;

- 18.00 Avis de manquement au règlement 17-321 – Ferme Boviga ;
- 19.00 Prolongement de l'emploi étudiant ;
- 20.00 Adjudication de contrat de service – DC COM Électricité contrôle ;
- 21.00 Rapport des comités ;
- 22.00 Divers :
 - 22.01 Adjudication contrat – CAL ;
 - 22.02 Location de salle ;
 - 22.03
 - 22.04
- 23.00 Période de questions ;
- 24.00 Levée de la séance ordinaire.

1.0 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière et directrice générale, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-148 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;
 APPUYÉE PAR M. Romain Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale ;

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers » ;

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08- **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
 APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020 soient adoptées

telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 127 750.40 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	13 180.21 \$
Loisirs/sports/culture :	3 460.07 \$
Projets spéciaux :	29 333.36 \$
Voirie/urbanisme :	69 692.13 \$
Eau/égout/déchets :	7 883.55 \$
Service incendie/ sécurité publique :	4 201.08 \$
Incompressibles :	2 480.43 \$
Prélèvement prêt développement domiciliaire :	
capital :	22 900.00 \$
Intérêt :	3 174.83 \$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

Je soussignée, Mireille Bergeron, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précédemment décrites.

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE
GÉNÉRALE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 juillet 2020 par courriel, une lettre du ministère des Transports nous confirmant une aide financière maximale de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de votre municipalité.
2. Reçu le 16 juillet 2020 par courriel, une lettre du ministère des Transports nous confirmant une aide financière maximale de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour des travaux d'amélioration sur le réseau routier municipal.

3. Reçu le 16 juillet 2020 par courriel, une lettre du sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie mentionnant que la direction de la sécurité incendie poursuivra, en septembre prochain, les inspections des services de sécurité incendie.
4. Reçu le 29 juillet 2020, une lettre de la MRC du Fjord du Saguenay nous annonçant qu'à compter du 3 août la livraison des bacs bruns et des petits bacs de cuisine s'effectuera dans les 13 municipalités de la MRC.

6.00 ADOPTION DU REGLEMENT 19-342 – SALAIRES DES ELUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-342 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX EN VERTU DES ARTICLES DE LA LOIS SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement ayant pour objet d'adopter un règlement sur la rémunération des élus municipaux en vertu des articles de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 19-342 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 1er juin 2020 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 19-342 ayant pour objet d'adopter un règlement sur la rémunération des élus municipaux en vertu des articles de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Adopté

7.00 AVIS DE MOTION 20-347 – MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE 15-288

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme. Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-347, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules).

8.00 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 20-348

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-348, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-152

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-348

Projet de règlement numéro 20-348 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu que la Municipalité de Bégin a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 6.5 hectares, correspondant aux lots 6 093 029 et 6 093 030;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 19 mai 2020 au dossier 426446 de la Commission;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay est en processus de révision suite à cette décision ;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-348, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43 FCO À MEME LA ZONE 35 ADY

La zone forestière 43 Fco est agrandie à même la zone agricole 35 Ady de façon à y inclure les deux terrains exclus de la zone agricole permanente.

Le plan de zonage est modifié comme illustré aux plans joints (situation existante) et (situation projetée).

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE 43 FCO

Les usages autorisés sont modifiés de façon à y ajouter les usages suivants :

- Usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles;
- Usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles tels que :
 - 1- L'entreposage;
 - 2- La fabrication et la réparation de matériel de transport.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.17 DE LA SECTION VII DU CHAPITRE 16

Les dispositions de l'article 16.17 sont modifiées afin d'y ajouter divers usages secondaires autorisés aux usages agricoles et forestiers mais seulement en zone 43 Fco.

Cet article se liera dorénavant comme suit :

6.17 USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

Sont considérés comme usages secondaires à un usage agricole ou forestier et autorisés en vertu du présent règlement, les usages suivants :

- 1° Un comptoir de vente des produits issus d'un usage agricole ou forestier ;
- 2° Le commerce du bois de chauffage ;
- 3° Une serre commerciale ;
- 4° Un centre équestre ;
- 5° Un chenil assujéti au règlement sur les usages conditionnels ;
- 6° Les services à l'agriculture, soit vétérinaires, de gestion agricole ou de recherche agricole ou agroalimentaire ;
- 7° Un étang de pêche ;
- 8° Une fourrière ;
- 9° Les usages agro-industriels (transformation);
- 10° Parc d'amusement intérieur (7314) de façon sporadique (seulement pour la zone 43 Fco) ;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

9.00 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 20-349

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-349, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme en vue d'agrandir une zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole ;

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-349

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-349

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Règlement numéro 20-349 modifiant le plan d'urbanisme en vue d'agrandir une zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec* ;

Attendu que la municipalité de Bégin a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 6.5 hectares, correspondant aux lots 6 093 029 et 6 093 030 ;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 19 mai 2020 au dossier 426446 de la Commission ;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay est en processus de révision suite à cette décision ;

Attendu qu'il est essentiel de modifier le plan d'urbanisme pour l'arrimer avec la décision de la CPTAQ ;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-349, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE SOUS AFFECTATION FORESTIÈRE (F CO) SITUÉE AU SUD DU PÉRIMÈTRE URBAIN À MEME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGRICOLE (A DY)

L'aire sous affectation forestière F co située au Sud du périmètre urbain est agrandie à même l'aire sous affectation agricole A dy de sorte à y inclure les deux terrains touchés par la décision rendue par la CPTAQ.

Les plans (situation existante) et (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan des affectations de sol.

3. MODIFICATION DU PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2.8.3 DU PLAN D'URBANISME

Le premier paragraphe de l'article 2.8.3 du plan d'urbanisme est modifié afin d'y ajouter deux usages compatibles et non reliés à l'exploitation des ressources naturelles.

Ce paragraphe se liera dorénavant comme suit :

2.8.3 USAGES COMPATIBLES

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles (ainsi que les activités de transformation en découlant), l'agriculture, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation, à la chasse et la pêche, ainsi qu'à la récréation extensive en forêt, **l'entreposage, la fabrication et la réparation de matériel de transport**, la villégiature et les infrastructures d'utilité publique. L'usage secondaire de ferme, de même que les activités qui en découlent sont aussi compatibles avec l'affectation forestière.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

10.00 ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2020-2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-154 **ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement du réseau routier municipal 2020-

2021, 201-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour les années 2023-2024 et 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public s'est terminé le 30 juillet 2020 à 11 h ;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission fut déposée à la Municipalité et que sa conformité a été vérifiée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'ACCEPTER la soumission la plus basse déposée par l'entreprise Fortin Labrecque au montant de 270 000 \$ pour les trois premières années soit 88 000 \$ pour 2020-2021, 90 000 \$ pour 2021-2022 et 92 000 \$ pour l'année 2022-2023 plus les taxes applicables.

Adoptée

11.00 LIBERATION ET PAIEMENT DES RETENUES – CAL – PROJETS DE REFECTION DE COURBES ET DE RAPIÉÇAGE MECANISE 4^E RANG (FACTURE 1718121 ET 16977889)

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-155

LIBÉRATION DES RETENUS – SINTRA - FACTURES 1718121 ET 1697889

ATTENDU que l'entreprise SINTRA a présenté une demande de paiement des retenues des factures #1718121 et #1697889 à la Municipalité de Bégin pour un montant de 8 355.38 \$ et 16 141 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que lesdits projets ont bien été complétés et acceptés par la Municipalité de Bégin ;

ATTENDU que l'analyse de la demande de paiement des retenus par Mme Mireille Bergeron, directrice générale de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la directrice générale soit autorisée à procéder au paiement des retenues des factures #1718121 et #1697889 totalisant 24 496.38 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise SINTRA.

Adoptée

12.00 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ - MESURES D'URGENCE ET SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-156
EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT – AFFECTATION À DES FINS PARTICULIÈRES

ATTENDU que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis fin aux ententes relatives à la constitution et à la gestion d'un fonds dédié à l'acquisition de véhicules utilisés par le service de sécurité incendie ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin avait cumulé un montant de 64 355.02 \$ dans ce fonds dédié ;

ATTENDU que ledit montant a été versé à la Municipalité de Bégin en mai 2020 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver une partie de ce dernier pour le financement d'acquisitions éventuelles pour les mesures d'urgence et le service incendie ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De réserver un montant total de soixante mille dollars (60 000 \$) pour les éléments ci haut mentionnés à l'excédent de fonctionnement 2020.

Adoptée

13.00 CHARGEMENT 2^E RANG EST – 30 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-157
CHARGEMENT DU 2^E RANG EST

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire procéder au chargement du 2^e rang Est ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire réaliser ce projet pour un montant maximal de 30 000 \$;

ATTENDU qu'un montant de 152 869 \$ est à recevoir pour des projets réalisés en 2019 et que ce revenu n'était pas prévu en 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice générale à procéder à la réalisation du projet de chargement du 2^e rang Est ;

De financer un montant de 30 000 \$ à même le budget d'investissement.

Adoptée

14.00 RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 4^E RANG – 95 000 \$

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-158
ASPHALTAGE DU 4^E RANG**

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire procéder au rapiéçage mécanisé du 4^e rang sur une distance de 800 mètres approximativement ;

ATTENDU que la Municipalité a autorisé et procédé à un appel d'offres à cet effet ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire réaliser ce projet pour un montant maximal de 95 000 \$;

ATTENDU qu'un montant de 152 869 \$ est à recevoir pour des projets réalisés en 2019 et que ce revenu n'était pas prévu en 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice générale à procéder à la réalisation du projet d'asphaltage du 4^e rang Est ;

De financer un montant de 95 000 \$ à même le budget d'investissement.

Adoptée

15.00 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MME CAROLINE TREMBLAY DE M. FREDERIC GAGNON

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-159

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – MME CAROLINE TREMBLAY ET M. FRÉDÉRIC GAGNON

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, Mme Louise Perron, a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété de Mme Caroline Tremblay et M. Frédéric Gagnon sise au 220, 2^e Rang Est ;

ATTENDU que cette demande permettrait de régulariser l'éléments suivant :

- Terrain non desservi ayant une profondeur de 49.22 mètres au lieu de 60 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage no 15-288 ;

ATTENDU qu'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété;

ATTENDU la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT:

D'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution conformément au plan de lotissement préparé par M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2020.

Adoptée

16.00 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – M. ROGER BOUCHARD

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-160

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –M. ROGER BOUCHARD

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, Mme Louise Perron, a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété de M. Roger Bouchard sise au 224, 2^e Rang Est;

ATTENDU que cette demande permettrait de régulariser l'implantation l'élément suivant :

- Terrain non desservi ayant une profondeur de 45.53 mètres au lieu de 60 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage no 15-288 ;

ATTENDU qu'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété;

ATTENDU la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT:

D'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution conformément au plan de lotissement préparé par M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2020.

Adoptée

17.00 SUIVI - AVIS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LES MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES – 694-696 2^E RANG OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-161
SUIVI MANQUEMENT AU RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LES MATIÈRES NUISIBLES – 694-696 2^E RANG OUEST

ATTENDU que le conseil municipal a, par la résolution 20-06-128, demander au propriétaire des résidences sises au 694 et 696 2^e Rang Ouest, de réaliser divers travaux afin de se conformer au règlement 900 concernant les matières malsaines et nuisibles ;

ATTENDU que la Municipalité avait donné un délai de 30 jours au propriétaire pour remédier à la situation ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a procédé à un inspection suite au délai prescrit ;

ATTENDU que les travaux mentionnés à la résolution 20-06-128 ont été réalisés par le propriétaire, tel que demandé ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fermer le dossier du 694-696, 2^e rang Ouest pour l'année 2020

Adoptée

18.00 AVIS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT 17-321 – FERME BOVIGA

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-162
AVIS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT 17-321– FERME BOVIGA

ATTENDU QUE la tournée d'inspection annuelle a été réalisée le 9 juin 2020 par Mme Louise Perron, responsable de l'émission des permis et certificats ;

- ATTENDU QUE lors de cette inspection, il a été constaté que le point 18.1 – g du règlement 17-321 n’a pas été respecté à la propriété sise au 2^e rang – propriété de la ferme Boviga ;
- ATTENDU QUE l’article 18.1 du règlement 17-321 mentionne : *conteneur maritime g) le conteneur ne doit pas être visible d’un chemin public ;*
- ATTENDU QUE le règlement a été modifié en 2017 pour accommoder le propriétaire et que ce dernier s’était engagé à rectifier la situation pour se conformer à celui-ci ;
- ATTENDU QUE les arbres plantés en juin 2019 ne sont situés de manière efficiente pour régler la situation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal demande au propriétaire de la terre située au 2^e rang Est matricule 4089 64 4809 de construire une barrière visuelle efficiente pour cacher son conteneur tel que stipulé dans le règlement 17-321.

Qu’un délai de trente (30) jours est donné au propriétaire afin de réaliser le changement demandé par le conseil.

Adoptée

19.00 PROLONGEMENT DE L’EMPLOI ÉTUDIANT

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-162 PROLONGEMENT EMPLOI ÉTUDIANT

- ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l’embauche d’un étudiant subventionné pour une période de 8 semaine par Emploi d’été canada ;
- ATTENDU QU’ un nombre de quatre semaines avait déjà été ajouté au budget pour l’emploi étudiant pour combler la durée à 12 semaines ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire prolonger l’emploi étudiant de quatre semaines soit jusqu’au 11 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise le prolongement de l'emploi étudiant de quatre semaines soit jusqu'au 11 septembre 2020.

Que le salaire de l'emploi étudiant soit pris à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

20.00 ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE – DC COM ÉLECTRICITE CONTROLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-164
ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE – DC COM ÉLECTRICITÉ
CONTRÔLE

CONSIDÉRANT la Municipalité de Bégin a demandé un prix pour le renouvellement de son contrat de service pour la maintenance annuelle du système de gestion informatisé de la station d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir un accès à distance multi usagers stable pour sa station d'eau potable ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'ACCEPTER le contrat de service déposé par DC COM Électricité contrôle du 1361, rue Villebois à Alma au montant de 795 \$ plus les taxes applicables par année, renouvelable au mois d'août de chaque année en vue de signer un contrat de service pour la maintenance annuelle du système de gestion informatisé de la station d'eau potable.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif audit contrat.

Adoptée

21.00 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

22.00 DIVERS

12.01 ADJUDICATION CONTRAT - CAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-165
ADJUDICATION DE CONTRAT –POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX – 4^E
RANG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a procédé à un appel d'offres public sur invitation pour la pose de revêtement bitumineux dans le 4^e rang de Bégin ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public s'est terminé le 3 août 2020 à 11 h ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées à la Municipalité et que leur conformité a été vérifiée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'ACCEPTER la soumission déposée par Compagnie Asphalte (CAL) du 4000, chemin des Sables à Laterrière au montant de 161.85 \$ plus les taxes applicables la tonne en vue de procéder à la pose de revêtement bitumineux sur un minimum de 800 m dans le 4^e rang de Bégin.

Adoptée

22.02 LOCATION DE SALLE

RÉSOLUTION 20-08-166

LOCATION DE SALLES – PERCE-NEIGE - SALLE COMMUNAUTAIRE ET SALLE D'ENTRAÎNEMENT

ATTENDU qu'on est en pleine période de pandémie ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis des mesures sanitaires pour la population en générale ;

ATTENDU qu'il est impossible que ces dites mesures soient toutes respectées lors d'usage de ces 3 salles ;

ATTENDU qu'il est très important de protéger la santé des gens ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'interdire la location du Perce-Neige, de la salle communautaire et de la salle d'entraînement et ce, jusqu'au 14 septembre 2020 ;

D'autoriser les exceptions suivantes pour la location de la salle communautaire :

- les après-funérailles sous la condition que les locateurs fournissent à la Municipalité la liste des noms et numéros de téléphone de toutes les personnes présentes, que le port du masque soit respecté selon les normes de la santé publique,

que les locateurs fournissent à tous leurs invités des désinfectants pour les mains ;

- l'assemblée de la MRC du Fjord du Saguenay du 11 août prochain.

Adoptée

23.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marielle Sergerie demande un suivi au niveau de sa demande d'ouverture d'une garderie et de sa dérogation mineure à ce propos.

M. Mario Tremblay demande plus d'explication sur la suite du dossier relié à la rivière à l'Ours / secteur Villa des Onze et sur le dossier internet pour le 2^e rang Est.

M. le maire répond à ces questions.

24.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-167
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

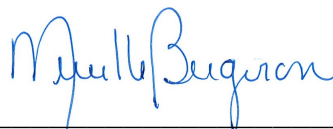
De lever la présente séance ordinaire à 20h06.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**